



NORMES NORD-AMÉRICAINES DE MENUISERIE ARCHITECTURALE 4.0

INSTALLATION Extrait

SECTION - 14

GÉNÉRALITÉS	14.1	Portée
	14.2	n/a
	14.3	n/a
	14.4	Exigences générales
PRODUIT	14.5	Exigences relatives à la section 05
	14.6	Exigences relatives à la section 06
	14.7	Exigences relatives à la section 07
	14.8	Exigences relatives à la section 08
	14.9	Exigences relatives à la section 09
	14.10	Exigences relatives à la section 10
	14.10-S	Exigences sismiques relatives à la section 10
	14.11	Exigences relatives à la section 11
14.12	Exigences relatives à la section 12	

Préambule

Cet extrait se veut être un guide de référence pour les entreprises et les particuliers utilisant les normes nord-américaines de menuiserie architecturale (NNAMA/ NAAWS), 4.0. Il n'est pas destiné à outrepasser ou à remplacer les NNAMA, mais uniquement à servir de référence rapide à ses exigences.

Les NNAMA sont issues d'une volonté de produire un ouvrage de référence visant à préciser les exigences en matière d'exécution satisfaisante lorsqu'on en fait mention dans les documents contractuels. Le présent document est constitué de sections liées et est destiné à être utilisé dans son intégralité et non en partie. Par exemple, si le devis d'un projet exige la conformité aux normes précisées à la section 14, on doit alors également s'assurer de la conformité avec les normes précisées aux sections 1 à 5, 13 et 15 ainsi que dans l'annexe et le glossaire, selon le cas.

Avis de non-responsabilité

Les associations partenaires ne sont pas responsables envers les personnes qui utilisent ou ont recours à ces normes. Les associations partenaires n'assument aucune obligation ni responsabilité en cas de dommages, y compris les dommages indirects, entraînés par ou en lien avec l'utilisation ou l'interprétation de ces normes ou le fait de s'y fier.

Les dispositions en matière de sécurité mécanique et électrique n'y ont pas été intégrées. Des agences gouvernementales ou d'autres organismes nationaux de normalisation prévoient les règles relatives aux exigences en cette matière.

En vertu des présentes normes, le résultat quant à l'affleurement et à la tolérance des écarts des joints de ces produits en bois ne s'applique pas lorsque ces éléments ne sont pas installés dans un environnement (intérieur) contrôlé.

Les illustrations ont pour objet de faciliter la compréhension des normes. En outre, elles ne prévoient pas nécessairement toutes les spécifications relatives à un produit ou à une unité en particulier. Elles n'indiquent pas non plus la seule méthode de fabrication.

GÉNÉRALITÉS | PRODUIT

INCLUANT: L'installation de toute menuiserie architecturale

14.1 PORTÉE

- 1 Installation de la menuiserie architecturale, des escaliers et rampes, des revêtements de murs et de plafonds et les cloisons, des portes de couloir en bois, des meubles à caisson, des comptoirs, et les travaux de restauration patrimoniale couverts par le champ d'application de ces normes.







14.2 DÉFINITIONS DE SURFACE

- 1 n/a

14.3 RÈGLES PAR DÉFAUT

- 1 n/a

14.4 EXIGENCES GÉNÉRALES

- 1 Les **EXIGENCES FONDAMENTALES** des parties **GÉNÉRALITÉS** et **PRODUIT** de la section 02 (Exigences fondamentales), la Section 13 (Protection et entreposage) et la Section 15 (Tolérances) sont primordiales et complémentaires aux exigences de la présente section, et fonctionnent conjointement avec les exigences spécifiques des Sections 06 à 12, à moins que les documents contractuels d'un projet ne l'exigent autrement. 
- 2 Les **EXIGENCES** relatives aux **COMPOSANTES EN BOIS** et en **PRODUITS EN PANNEAU** utilisées dans les sections des produits de menuiserie sont établies par les Sections 03 et 04, sauf modification contraire dans les présentes. 
- 3 La section 05 prévoit les exigences relatives à la **FINITION** des produits de menuiserie, à moins d'être autrement modifiées dans les présentes, et : 
- 3.1 **L'APPRÊTAGE** ou **L'APPLICATION D'UN SCELLANT** ne sont pas de la responsabilité du manufacturier ou de l'installateur, sauf si les matériaux fournis sont finis en usine.
- 3.2 La **FINITION D'USINE**, lorsque spécifiée, exige que le derrière des panneaux et des moulures soit scellé en usine.
- 4 La section 13 prévoit les **EXIGENCES** relatives à la **PROTECTION** et à l'**ENTREPOSAGE**. 
- 5 Les **EXIGENCES** au niveau des **TOLÉRANCES** sont traitées à la Section 15. 
- 6 Les **ERRATA**, publiés au naaws.com, prévalent sur ces exigences, et ce, selon leur date de publication et la date de fermeture des soumissions pour un projet. 



14.4 EXIGENCES GÉNÉRALES (suite)

7 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR :

- 7.1 Les **COMPOSANTES DE STRUCTURES**, taquets, fonds de clouage, pièces de renfort, soufflages, attaches et autres ancrages devenant des parties intégrantes des murs, planchers ou plafonds d'un bâtiment, et qui sont requises pour l'installation des éléments de menuiserie architecturale, n'ont pas à être fournies ou installées par le manufacturier ou l'installateur de menuiserie architecturale, et :
- 7.1.1 En l'absence de mention dans les documents contractuels exigeant que l'entrepreneur fournisse les fonds de clouage et les pièces de renfort requis pour les murs et les plafonds, que ce soit par inadvertance ou pour un autre motif, l'installateur des éléments de menuiserie architecturale devra attendre que les fonds de clouage et les pièces de renfort soient installés par des tiers avant de procéder à l'installation des éléments de menuiserie architecturale.
- 7.2 Les **TRAVAUX PRÉPARATOIRES** accomplis par des tiers doivent être inspectés par l'installateur des éléments de menuiserie architecturale, qui peut les accepter ou les rejeter, avant de procéder à l'installation des éléments de menuiserie architecturale, et :
- 7.2.1 Tout écart de plus de 1/4" (6,4 mm), pour les **MURS, PLAFONDS** et embrasures, et de plus de 1/2" (12,7 mm) pour **PLANCHERS** sur une longueur totale de plus de 144" (3 658 mm) n'est pas acceptable pour l'installation de menuiseries architecturales. Le non-respect de ces tolérances peut entraîner des problèmes d'équerrage, de nivellement, de planéité, de rectitude et de dimensions. Il n'incombe pas à l'installateur de procéder aux travaux de rectification et d'ajustement pour pallier ces écarts.
- 7.3 Le chantier d'installation doit être correctement ventilé, protégé contre la lumière directe du soleil, la chaleur et l'humidité excessives, et le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) doit bien fonctionner et réussir à maintenir une humidité relative et une température appropriées comme indiqué à la Section 13.
- 7.4 L'accès au site doit être sécuritaire pour éviter les blessures aux installateurs ou des dommages aux éléments architecturaux.
- 7.5 L'apprêtage doit avoir été effectué conformément aux documents contractuels avant l'installation des éléments de menuiserie architecturale, et si les éléments de menuiserie architecturale sont finis en usine, le finisseur de l'usine est tenu de les apprêter.



8 RESPONSABILITÉS DE L'INSTALLATEUR :

- 8.1 L'installateur doit **POSSÉDER L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE** et pouvoir compter sur des ouvriers expérimentés pour exécuter une installation de toute première qualité.
- 8.2 Il doit aussi **VÉRIFIER** la liste des **ÉLÉMENTS DE MENUISERIE ARCHITECTURALE** spécifiés et examiner les parties applicables des documents contractuels, y compris les présentes normes et les dessins d'atelier révisés, afin de se familiariser avec les exigences relatives au grade spécifié, il doit ainsi savoir que les exigences des grades se rapportant à l'apparence s'appliquent uniquement aux surfaces visibles après l'installation et que
- 8.3 Que la **COULEUR** et le **FIL** des différents éléments de menuiserie doivent satisfaire aux **EXIGENCES** des finis transparents pour s'assurer qu'ils correspondent bien au grade spécifié.
- 8.4 Il doit vérifier que le chantier d'installation est correctement ventilé, protégé contre la lumière directe du soleil, la chaleur et l'humidité excessives, et que le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) fonctionne bien et réussit à maintenir une humidité relative et une température appropriées. Il doit vérifier que l'apprêtage requis sur les éléments de menuiserie et qui a été fait par des tiers a bien été effectué avant de procéder à leur installation, et :
- 8.4.1 Il doit aviser l'entrepreneur de tout écart ou omission dont l'entrepreneur est responsable.
- 8.5 Il doit vérifier que les éléments de **MENUISERIE** ont été acclimatés aux conditions du chantier d'installation pendant au moins 72 heures avant de procéder à leur installation.
- 8.6 Il doit s'assurer que les éléments de menuiserie, qui ont été fabriqués spécifiquement ou assemblés en séquence pour être bien agencés sur le plan de la couleur et du fil, sont bien installés de façon à ce que la même séquence soit respectée.





14.4 EXIGENCES GÉNÉRALES (suite)

- 9 **LES EXIGENCES ESTHÉTIQUES** ne s'appliquent qu'aux surfaces visibles après la fabrication et l'installation, dans des conditions d'éclairage opérationnelles du bâtiment, jugées à partir d'une position de vision normale et sont considérées conformes si elles sont à peine visibles quand on les regarde d'une distance de 48" (1220 mm), sauf pour le Grade Première qualité, à une distance de 24" (610 mm).
- 10 Les résidus de **COLLE** et de bouche-pores ne sont pas permis sur les surfaces apparentes.
- 11 Les **DÉCOUPES POUR LES ACCESSOIRES**, incluant pour l'électricité et la plomberie, doivent être effectuées par l'installateur, à condition que les modèles (ou gabarits) nécessaires aient été fournis avant l'installation. Elles doivent être coupées soigneusement et de taille appropriée, et pour le **PLASTIQUE STRATIFIÉ** et la **SURFACE SOLIDE**, ils doivent avoir un rayon minimal de 1/4" (6,4 mm) aux coins intérieurs. Les découpes spécifiques de l'équipement doivent être localisées et marquées par le fournisseur tiers.
- 12 Les **QUINCAILLERIES** doivent être installées en suivant les directives du fournisseur de matériau; en utilisant toutes les attaches et les accessoires fournis selon les dispositions les concernant puis en les fixant avec des vis à tête fraisée plate et ajustées pour un fonctionnement fluide, et :
- 13 Les **PRODUITS** doivent être installés conformément aux spécifications et aux instructions du fabricant, et doivent être :
- 13.1 Solidement fixés et bien ajustés aux joints affleurants, et installés jusqu'à une variation maximale de 1/8" (3,2 mm) sur une surface de 96" (2440 mm), incluant les taquets et tasseaux d'ancrage, par rapport à la verticalité, à la mise de niveau, à l'équerrage et à la planéité; et lorsqu'applicable, l'assemblage des différentes composantes doit être cohérent pour l'ensemble du projet, avec les moulures offertes dans les longueurs pratiques et maximales disponibles, et avec des moulures égales des deux côtés lorsqu'elles sont ajustées pour la largeur.
- 13.2 Installés sans voilement, gauchissement, bombement ou cambrure (ne pouvant pas être redressé), joints ouverts, marques d'usinage visibles, marques de ponçage en travers, arrachements, marques d'usure, éclats ou rayures, défauts naturels excédants les quantités ou les dimensions précisées aux Section 03 et 04.
- 13.3 Conforme aux tests du **LISSÉ** par **CCP** et par **PONÇAGE** de la Section 15.
- 14 Les **DISPOSITIFS DE FIXATION** et les **ATTACHES** doivent comprendre ce qui suit : l'utilisation d'un adhésif de construction, des clous de finition, des vis de fixation, des agrafes, sauf les agrafes avec une couronne excédant 3/16" (4,8 mm) qui ne sont pas permises. Aussi, l'utilisation de vis à cloison sèche et de vis à tête évasée n'est pas permise, et :
- 14.1 Les éléments de fixation apparents sur le plastique stratifié, la mélamine, la surface solide, le stratifié massif, la pierre naturelle et reconstituée sont interdits, sauf aux panneaux amovibles ou lorsque des attaches décoratives sont spécifiées.
- 14.2 Les trous de fixation sont permis pour :
- 14.2.1 Les matériaux préfinis devant être comblés par l'installateur avec un bouche-pores compatible fourni par le fabricant
- 14.2.2 Les matériaux non finis devant être comblés par l'entrepreneur peintre ou par d'autres.



GÉNÉRALITÉS | PRODUIT

14.4 EXIGENCES GÉNÉRALES (suite)

- 15 Les **TRAVAUX D'ASSEMBLAGE AU CHANTIER** et leur exécution, telle que le lissé, les écarts, l'affleurement, la planéité, etc. doivent être jugés par les méthodes d'essai et les tolérances admissibles par grade établi dans la Section 15 (Tolérances) : 
- 15.1 Les écarts dans les travaux d'assemblage au chantier ne doivent pas être considérés comme des défauts ou comme étant de la responsabilité de l'installateur s'ils sont causés par des déviations excessives supérieures à 1/4" [6,4 mm] sur 144" [3 658 mm] par rapport à la verticalité, à la mise de niveau, à la planéité, à la rectitude, à l'équerrage ou à la dimension prédéfinie dans les murs et les plafonds du bâtiment ou supérieures à 1/2" (12,7 mm) sur 144" (3 658 mm) pour les planchers.
- 15.2 **A** Éclats
- 15.3 **B** Arasement
- 15.4 **C** Usinage excessif
- 15.5 **D** Transparence ou télégraphie
- 15.6 **E** Équerrage du panneau
- 15.7 **F** Planéité du panneau ou de la porte
- 15.8 **G** Affleurement, fabrication
- 15.9 **H** Affleurement, installation
- 15.10 **I** Affleurement aux chants aboutés
- 15.11 **J-1** Affleurement aux panneaux fixes adjacents
- 15.12 **J-2** Affleurement aux portes, aux tiroirs et aux fausses façades adjacentes des meubles à caisson
- 15.13 **K** Retraits aux panneaux ou aux portes adjacentes
- 15.14 **L** Écarts en surface aux chants assemblés à plat dans la même composante de l'âme
- 15.15 **M** Écarts aux surfaces assemblées à onglet ou à plat
- 15.16 **N** Écarts aux chants assemblés à onglet ou à plat
- 15.17 **O** Écarts aux composantes parallèles
- 15.18 **P** Écarts à l'installation
- 15.19 **Q** Écarts ou retraits aux portes ou aux tiroirs d'un caisson
- 15.20 **R** Alignement des chants avec les portes d'armoires ou des tiroirs
- 16 La **FABRICATION** et les **MODIFICATIONS** doivent respecter les généralités et les règles relatives aux matériaux, à l'usinage et à l'assemblage précisées dans la partie **PRODUIT** de chaque section, et le cas échéant, les règles relatives à la finition précisées à la Section 05.
- 17 Les **AIRES D'INSTALLATION** doivent être balayées, les débris enlevés et jetés dans des conteneurs fournis par l'entrepreneur. Les éléments installés doivent être nettoyés et exempts de toutes traces de crayon ou d'encre.
- 18 **UNE MAÎTRISE DE L'EXÉCUTION DE PREMIÈRE QUALITÉ EST REQUISE EN TOUT TEMPS CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES NORMES.** 



Important :

La Section 02 (Exigences fondamentales), la Section 13 (Protection et entreposage) et la Section 15 (Tolérances) sont primordiales et complémentaires aux exigences de la présente section.

14.5 SECTION 5 (Finition) - EXIGENCES D'APPLICATION

1	Les RETOUCHES sur :
1	1 Les matériaux FINIS EN USINE incombent à l'entrepreneur chargé de l'installation.
1	2 Les matériaux FINIS AU CHANTIER incombent à l'entrepreneur chargé de la finition.



14.6

SECTION 6 (Éléments de menuiserie préfabriqués) -
EXIGENCES D'INSTALLATION

1	Les ATTACHES APPARENTES doivent être à tête fraisée plate évasée, fixées dans des rainures ou des fonds en reliefs, si possible, et sont permises s'elles sont à peine visibles quand on les regarde d'une distance de 48" (1220 mm), sauf pour :
1	P Grade Première qualité À peine visibles quand on les regarde d'une distance de 24" (610 mm).
2	L'ASSEMBLAGE nécessite pour les moulures usinées sur les 4 faces d'être biseautées, et profilées pour :
2	1 Les coins intérieurs qui doivent être biseautés et collés, sauf pour :
2	1 P Grade Première qualité À contre-profil et collés.
2	2 Les coins extérieurs doivent être biseautés et collés.
2	3 Profilés ou avec retour de coupe et collés lorsque les extrémités des moulures sont apparentes, sauf pour :
2	3 P Grade Première qualité Avec retour de coupe et collés.
3	Pour les MOULURES de LONGUEUR SPÉCIFIQUE ou VARIABLE :
3	1 Les joints des moulures de longueur variable doivent être en biseau ou à plat. L'assemblage à plat doit être renforcé au moyen d'un goujon, d'une lamelle ou d'une fausse languette.
3	2 Les joints des moulures de longueur variable à plusieurs composantes doivent être décalés à un minimum de 24" (610 mm) par rapport aux composantes adjacentes.
3	3 Les plinthes doivent être ajustées au plancher, uniquement si spécifié. Toutefois, si elles ne sont pas ajustées, elles doivent être calfeutrées.
3	4 les joints multiples des moulures de longueur variable ne doivent pas se répéter en deçà de 36" (914 mm) (y compris les bouts et les coins) sauf pour :
3	4 P Grade Première qualité Ne doivent pas se répéter en deçà de 48" (1220 mm).
3	5 Ajustement pour les surfaces planes et pour :
3	5 P Grade Première qualité Les surfaces profilées doivent également être ajustées.
4	Les TRINGLES DE PLACARD doivent être supportées dans un intervalle maximal de 48" (1 220 mm) de centre à centre.
5	Les CADRES de PORTES et de FENÊTRES doivent avoir des précadres dormants en bois fixés aux ouvertures, permettant aux calles temporaires d'être enlevées avant l'installation, et être installés selon les instructions de base du fabricant. Ils doivent être posés d'aplomb, être bien à plat par rapport au plancher, être solidement fixés à l'aide de cales insérées dans l'armature, et :
5	1 Les portes prémontées, ou préfixées dans leur cadre, fixées uniquement dans les jambages, ne sont pas permises.
5	2 Avoir des montants de support d'équerre avec les blocs entête et parallèles les uns par rapport aux autres à moins de 1/8" (3,2 mm), sauf pour :
5	2 P Grade Première qualité Doivent être à moins de 1/16" (1,6 mm).
6	Les MENUISERIES ORNEMENTALES nécessitent des ajustements fins aux surfaces apparentes avec un mur avec un écart maximum de 1/8" (3,2 mm), sauf pour :
6	P Grade Première qualité Avec un écart maximum de 1/16" (1,6 mm).



14.7 SECTION 7 (Escaliers et rampes) - EXIGENCES D'INSTALLATION

1	Les ATTACHES APPARENTES doivent être à tête fraisée plate évasée, fixées dans des rainures ou des fonds en reliefs, si possible, et sont permises s'elles sont à peine visibles quand on les regarde d'une distance de 48" (1220 mm), sauf pour :	
1	P Grade Première qualité	À peine visibles quand on les regarde d'une distance de 24" (610 mm).
2	L'ASSEMBLAGE nécessite pour les moulures d'être à contre-profil aux coins intérieurs, sauf pour les moulures usinées sur les 4 faces d'être biseautées, profilées ou biseautées avec retour de coupe lorsque les extrémités sont apparentes, et bien ajustées sur les surfaces planes, sauf pour :	
2	P Grade Première qualité	L'assemblage doit être biseauté avec retour de coupe lorsque les extrémités des moulures sont apparentes, bien ajustée sur les surfaces planes et sur les surfaces profilées, et faite à fausse languette, à lamelle, ou à goujon lorsque les onglets ont plus de 4" (102 mm) de longueur.



14.8

SECTION 8 (Revêtements des murs, des plafonds et des cloisons) -
EXIGENCES D'INSTALLATION

1		Il faut utiliser des ATTACHES MÉCANIQUES lorsque des panneaux muraux sont installés à 108" (2 743 mm) ou plus au-dessus d'un plancher fini, et pour l'installation de panneaux de plafond, peu importe la hauteur.
2		Quand cela est possible, il faut utiliser des quincailleries de fixation DISSIMULÉS pour les revêtements des murs, des plafonds et des cloisons. Il est permis d'utiliser des SOUFFLAGES ou des TASSEaux D'ANCRAGE pour un système de support invisible (qui sont conformes aux codes et réglementations applicables) et un retrait de 3/4" (19,0 mm) maximum est permis au-dessus des panneaux pour leur permettre un dégagement d'installation.
3		Les ATTACHES APPARENTES doivent être à tête fraisée plate évasée, fixées dans des rainures ou des fonds en reliefs, si possible, et sont permises s'elles sont à peine visibles quand on les regarde d'une distance de 48" (1220 mm), et il est permis d'utiliser des clous de finition, sauf pour :
3	P	Grade Première qualité À peine visibles quand on les regarde d'une distance de 24" (610 mm) et il est permis d'utiliser des agrafes ou un adhésif de construction.
4		L'ASSEMBLAGE nécessite pour les moulures d'être à contre-profil aux coins intérieurs, sauf pour les moulures usinées sur les 4 faces d'être biseautées, profilées ou biseautées avec retour de coupe lorsque les extrémités sont apparentes, et bien ajustées sur les surfaces planes, sauf pour :
4	P	Grade Première qualité L'assemblage doit être biseauté avec retour de coupe lorsque les extrémités des moulures sont apparentes, bien ajustée sur les surfaces planes et sur les surfaces profilées, et faite à fausse languette, à lamelle, ou à goujon lorsque les onglets ont plus de 4" (102 mm) de longueur.
5		Les LANGUETTES POUR RETRAITS insérées dans des rainures du panneau doivent comporter un jeu suffisant pour pouvoir se dilater ou se contracter pour s'adapter aux fluctuations de l'humidité relative.
6		Les JOINTS de DILATATION doivent correspondre à 1/8" (3,2 mm) par 48" (1220 mm) d'élévation linéaire.
6	1	L'écart minimal du retrait entre les panneaux doit être calculé en fonction de la longueur du panneau multiplié par 0,002 pour une âme en panneau de particules et 0,0015 pour une âme en fibre de densité moyenne (MDF).
7		Les PANNEAUX doivent être soufflés et installés d'aplomb en deçà de 1/16" (1,6 mm) sur 96" (2440 mm), de façon à les empêcher de se déformer lorsqu'ils subissent une pression. S'il y a voilement, l'écart ne doit pas excéder 3/64" (1,2 mm) par pied linéaire 12" (305 mm), sauf pour :
7	P	Grade Première qualité L'écart ne doit pas excéder 1/32" (0,8 mm) par pied linéaire 12" (305 mm).
Suite sur la prochaine page		



14.8

SECTION 8 (Revêtements des murs, des plafonds et des cloisons) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

8 Dans le cas des revêtements en **PLACAGE DE BOIS**, les chants de l'âme non agencés, doivent être recouverts d'une couche de scellant avant de procéder à l'installation des revêtements muraux et :

- Les **JOINTS** des placages doivent être d'aplomb, en deçà de 3/16" (4,8 mm).
- La **PERTE** de placage des côtés entre des panneaux adjacents agencés en séquence ne doit pas excéder 1-1/2" (38,1 mm).
- La **PERTE** de placage des bouts entre des panneaux adjacents agencés et en séquence ne doit pas excéder 2" (50,8 mm).
- L'**ALIGNEMENT AUX EXTRÉMITÉS** des placages entre des panneaux adjacents agencés et en séquence ne doit pas excéder 3/8" (9,5 mm).

Except at:

8	P	Grade Première qualité	Les JOINTS doivent être d'aplomb, en deçà de 1/8" (3,2 mm) La PERTE des côtés ne doit pas excéder 1" (25,4 mm) La PERTE des bouts ne doit pas excéder 1-1/2" (38,1 mm). L' ALIGNEMENT AUX EXTRÉMITÉS ne doit pas excéder 3/16" (4,8 mm).
---	---	-------------------------------	---

8	1	La FIGURE ou la PROGRESSION DU COEUR entre des panneaux adjacents agencés en séquence doit être uniforme et naturelle, et ne pas excéder 1" (25,4 mm), sauf pour :
---	---	--

8	1	P	Grade Première qualité	Ne doit pas excéder 1/2" (12,7 mm).
---	---	---	-------------------------------	-------------------------------------

8	1	1	Pour les portes et les autres composantes qui sont adjacentes à des panneaux agencés en séquence et dimensionnés selon un plan établi (blueprint), elle ne doit pas excéder (50,8 mm), sauf pour :
---	---	---	--

8	1	1	P	Grade Première qualité	Ne doit pas excéder 1-1/2" (38,1 mm).
---	---	---	---	-------------------------------	---------------------------------------

9 Dans le cas des revêtements en **BOIS MASSIF** des assemblages au chantier, les éléments doivent être préparés en usine, dans la mesure du possible avec les bandes décoratives et les moulures d'assemblage fournies surdimensionnées, si possible.

10 Pour les surfaces en **PLASTIQUE STRATIFIÉ** et en **MÉLAMINE** :

10	1	Les CHANTS de l'âme qui ne sont pas en plastique stratifié, doivent être recouverts d'une couche de scellant avant de procéder à l'installation des revêtements muraux.
----	---	--

10	2	Les LIGNES DE MOTIFS doivent être bien d'aplomb, en deçà de 3/16" (4,8 mm), sauf pour :
----	---	--

10	2	P	Grade Première qualité	Doivent être en deçà de 1/8" (3,2 mm).
----	---	---	-------------------------------	--

Suite sur la prochaine page



14.8

SECTION 8 (Revêtements des murs, des plafonds et des cloisons) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

11	Dans le cas des revêtements en SURFACE SOLIDE , ils doivent être posés sur les âmes appropriées en se basant sur les recommandations du fournisseur de matériau, et :	
11	1	Les SCELLANTS et les ADHÉSIFS doivent être compatibles avec les recommandations du fournisseur de matériau ou avoir été spécialement développés pour obtenir le meilleur agencement de couleur.
11	2	Les joints de DILATATION doivent être fournis en vertu du design de construction ou requis selon les recommandations du fournisseur de matériau.
11	3	Les JOINTS EFFECTUÉS AU CHANTIER entre les panneaux et aux coins extérieurs doivent être faits de joints scellés solidement avec le matériau de joints scellés du fournisseur de matériau ou équivalent et doivent être étanches à l'eau et sans espace libre. Les joints doivent être aboutés, recouvrant ou usiné en V selon les instructions du fournisseur du matériau. Il peut y avoir une rupture visuelle au niveau des matériaux à motifs ou veinés. Les joints souples sont autorisés au niveau des joints de dilatation des bâtiments, des coins intérieurs et lors de la mise en contact avec d'autres matériaux, en utilisant un mastic 100% silicone de couleur assortie avec une capacité de mouvement d'au moins 50%. Les joints souples avec ou sans lattes sont également autorisés lorsque requis par les fournisseurs de matériaux, les limites de longueur maximale des murs pour l'environnement d'installation. Les joints souples ne doivent pas excéder 1/8" (3,2 mm) de largeur (1/4" (6,4 mm) aux joints de dilatation du bâtiment). Les détails de coin thermoformés, en V ou autres doivent être spécifiés. Les espaces aux transitions du plafond doivent être au minimum de 1/8" (3,2 mm) en utilisant du silicone de couleur assortie.
11	3	1 les joints scellés doivent être à peine visibles quand on les regarde d'une distance de 48" (1220 mm), sauf pour :
11	3	1 P Grade Première qualité À peine visibles quand on les regarde d'une distance de 24" (610 mm).
11	4	Les surfaces solides VEINÉES ou à MOTIFS DE VAGUES peuvent avoir des motifs aléatoires qui ne peuvent pas être agencés aux joints. Des ruptures de motifs, des changements de motifs et des variations de couleur peuvent survenir et ne doivent pas être considérés comme un défaut de matériaux ou de fabrication.
12	Dans le cas des revêtements en STRATIFIÉ MASSIF :	
12	1	Les SCELLANTS et les ADHÉSIFS doivent être compatibles avec les recommandations du fournisseur de matériau ou avoir été spécialement développés pour obtenir le meilleur agencement de couleur.
12	2	Les REVÊTEMENTS VERTICAUX doivent être posés sur les âmes appropriées en se basant sur les recommandations du fournisseur de matériau.
12	3	Le JEU DE DILATATION d'au moins 3/32" (2,4 mm) pour chaque 120" (3048 mm) de longueur est requis.
12	4	Les JOINTS CALFEUTRÉS doivent avoir une largeur d'environ 1/8" (3,2 mm) pour permettre une pénétration et une dilatation adéquates.
12	5	Les quincailleries de FIXATION DISSIMULÉS , approuvés par le fournisseur de matériau ou le responsable de la conception, doivent être utilisés. Un retrait de 3/4" (19,0 mm) maximum est permis au-dessus des panneaux, sous un meuble à caisson ou au plafond pour faciliter l'installation.



14.9 SECTION 9 (Portes de couloir) - EXIGENCES D'INSTALLATION

1	Les INSTALLATEURS doivent être munis d'un bordereau de quincaillerie approuvé et des gabarits requis, d'un ensemble de dessins d'atelier illustrant les châssis de métal, y compris les informations sur la localisation des éléments de quincaillerie.
2	Les portes PRÉ-AJUSTÉES et PRÉ-USINÉES doivent être installées conformément aux indications du fournisseur de matériau.
3	La FONCTIONNALITÉ ou la RÉSISTANCE STRUCTURALE des portes ne doit pas être compromise par les travaux d'ajustement à l'ouverture, par l'application des éléments de quincaillerie, par la pose d'éléments vitrés ou de persiennes, par l'insertion de pièces rapportées ou autres.
4	Les modes de CONSTRUCTION de PORTES IGNIFUGES , y compris les portes dont la cote de résistance au feu est de 20, 30, 45, 60 et 90 minutes, doivent prévoir des serrures, loquets, charnières, éléments de quincaillerie contrôlés à distance, fermetures antipaniques cachées, ouvertures vitrées, panneaux de vision, persiennes, astragales, du plastique stratifié ou de la mélamine conforme aux exigences précisées par l'organisme de certification du fournisseur de matériau, et il est interdit d'enlever les sceaux.
5	Les PORTES et leurs ACCESSOIRES doivent être posés d'aplomb et à niveau en deçà de 1/16" (1,6 mm) de la hauteur et de la largeur de l'assemblage de la porte.
6	Une FOIS INSTALLÉES , les portes doivent pouvoir fonctionner facilement et avec fluidité, sans coincement, et lorsqu'elles sont fermées, les portes à DEUX VANTAUX doivent être en deçà de 1/16" (1,6 mm) de la planéité à la jonction des chants.
7	Les PAREMENTS de porte ne doivent pas excéder de plus de 1/16" (1,6 mm) la façade du jambage de porte ou de 1/8" (3,2 mm) pour la partie arrière du jambage de porte.
8	Un AJUSTEMENT :
8 1	En LARGEUR nécessite que la porte soit dressée également des deux côtés. Cependant, pour préserver le sceau de résistance au feu des PORTES IGNIFUGES , ces dernières doivent être dressées selon les exigences du fournisseur de matériau.
8 2	En HAUTEUR , il est interdit de dresser la traverse supérieure ou inférieure à plus de 3/4" (19,0 mm), et les PORTES IGNIFUGES doivent être dressées uniquement au niveau de la traverse inférieure.
8 3	Les portes taillées doivent être biseautées de 3 degrés sauf si le contrat indique les exigences pour la quincaillerie.
9	Le DÉGAGEMENT entre la porte et les éléments du cadre (sauf pour les portes ignifuges pour lesquelles il faut appliquer les exigences des codes en vigueur) doit être au plus de 1/8" (3,2 mm) du côté des charnières et de la serrure, au haut de la porte et entre la jonction des chants des portes à deux vantaux, et :
9 1	Si le fabricant de porte a fait une erreur en préajustant les largeurs ou en situant mal les emplacements des éléments de quincaillerie mortaisés, l'installateur ne peut être tenu responsable des dégagements excédant ces dimensions.
9 2	Le dégagement au bas des portes ignifuges doit être conforme à la norme NFPA 80, et doit être de 1/4" minimum et de 5/8" maximum pour les portes non ignifugées lorsque la mesure est prise à partir du bas de la porte jusqu'au point le plus élevé du plancher fini au-dessus duquel la porte s'ouvre.
10	Les éléments de QUINCAILLERIE doivent être installés dans les emplacements prévus et avec des moyens de fixation appropriés pour chaque type de construction de porte pour un fonctionnement comme prévu et :
10 1	On peut généralement se procurer des gabarits de préparation et d'installation pour les éléments de quincaillerie spécifiques auprès du fournisseur de matériau.
10 2	Installés en utilisant des trous de guidage et en utilisant tous les éléments et accessoires de fixation fournis; si les éléments de fixation nécessitent l'emploi de vis à tête fraisée plate, de telles vis doivent être utilisées.
10 3	Avec les attaches fournies appropriées (entièrement filetées) sur les portes ignifuges et sans classement.

Suite sur la prochaine page



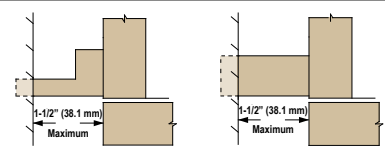
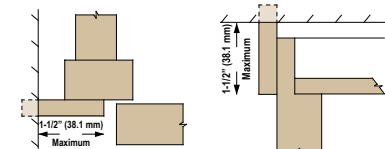
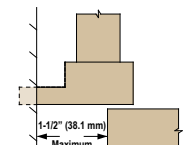
14.9 SECTION 9 (Portes de couloir) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

11		Les CHARNIÈRES sur :
11	1	Des portes à ÂME PLEINE :
11	1	1 Au moins deux charnières sont requises pour les portes ayant jusqu'à 60" (1524 mm) de hauteur, avec une charnière supplémentaire pour chaque section ou portion de 30" (762 mm) additionnelle de hauteur. L'espace entre les charnières doit être le même.
11	2	Les portes à ÂME CREUSE pesant moins de 50 lb (22,7 kg) et ne dépassant pas 90" (2 286 mm) de hauteur n'ont besoin que de deux charnières.
12		Les DÉCOUPES effectuées pour recevoir des ouvertures vitrées ou des persiennes, si applicable, doivent être protégées de façon à empêcher l'eau de pénétrer dans l'âme des portes, en utilisant des moyens comme des solins métalliques installés sur le bas des découpes.
13		Les BOISERIES et MOULURES doivent :
13	1	Être biseautées aux coins extérieurs, et profilées et biseautées avec retour de coupe lorsque les extrémités des moulures sont apparentes. Les coins intérieurs doivent être biseautés sauf pour :
13	1	P Grade Première qualité Biseautées avec retour de coupe lorsque les extrémités des moulures sont apparentes. Les coins intérieurs doivent être à contre-profil.



14.10 SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES D'INSTALLATION

1	Dans les cas des portes et des tiroirs, l' AFFLEUREMENT , l' ALIGNEMENT des CHANTS et les ÉCARTS doivent être uniformes et respectant les tolérances précisées dans la partie « Produit » de la Section 10, et :	
1	1	Les portes et les façades de tiroirs doivent être alignées verticalement et horizontalement, et :
1	1	1 Être affleurantes (sur le même plan) les unes avec les autres.
1	1	2 L'installateur est responsable des ajustements selon les tolérances des manufacturiers de quincaillerie.
2	Les panneaux de bouts AUTOPORTEURS doivent être solidement installés, et pour :	
2	P	Grade Première qualité Installés avec des éléments de fixation ou de quincaillerie cachés.
3	Les matériaux d' AJUSTEMENT FIN doivent être fournis par le manufacturier là où les meubles entrent en contact avec les murs finis ou le plafond fini, agencés avec les surfaces apparentes, et :	
3	1	Lorsque l'ajustement est nécessaire aux deux bouts d'une série de caisson, les moulures ajustées doivent être du même type à chaque bout et l'ajustement doit être uniforme et ne pas varier de plus de 20 %.
3	2	Doivent être fournis dans les longueurs maximales disponibles, et les joints ne sont pas permis pour les longueurs inférieures à 96" (2 440 mm).
3	3	Permet le CALFEUTRAGE COMPATIBLE sur le plan de la COULEUR mais ne doit pas excéder 1/8" (3,2 mm).
3	4	Les FILLERS D'AJUSTEMENT ne doivent pas excéder 1-1/2" (38,1 mm) en largeur, sauf dans les coins intérieurs où deux caissons se retrouvent sur une même élévation, doivent être de la même largeur, et; ne doivent pas excéder une largeur maximale de 3", à moins d'avoir besoin d'un espace plus grand pour permettre le bon fonctionnement d'un élément de quincaillerie.
		
3	5	Les MOULURES D'AJUSTEMENT ne doivent pas excéder 1-1/2" (38,1 mm) en largeur, et les joints en bout doivent être assemblés à plat et les coins apparents doivent être à onglet ou usinés à contre-profil, sauf pour :
		
3	5	P Grade Première qualité Les moulures d'ajustement ne sont pas permises.
3	6	La COMPENSATION D'AJUSTEMENT ne doit pas excéder 1-1/2" (38,1 mm) d'épaisseur.
		
3	7	Les PANNEAUX de FASCIA et de SOFFITE doivent être fournis dans les longueurs maximum disponibles, et les joints ne sont pas permis pour les longueurs inférieures à 95-1/2" (2 426 mm) lorsque le fil ou le motif est orienté à l'horizontale, et de 47-1/2" (1 207 mm) lorsqu'il est orienté à la verticale, et
3	7	1 Doivent être d'une épaisseur minimum de 3/4" (19 mm).
3	7	2 Doivent avoir le fil (s'il y en a) à la verticale, ou être au choix du manufacturier s'il est inférieur à 12" (305 mm) de hauteur, sauf pour :
3	7	2 P Grade Première qualité Plus grand que 1-1/2" (38,1 mm) de hauteur.
3	8	Des panneaux de fermeture doivent être fournis pour cacher les vides du haut et du bas des armoires hautes et murales.
3	9	L'écart admissible au niveau du chant inférieur arrière d'une armoire murale ne doit pas excéder 1/4" (6,4 mm) et l'utilisation d'une moulure ajustée est permise lorsqu'un ajustement fin est requis :

Suite sur la prochaine page

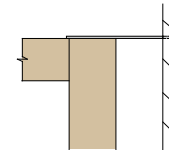


14.10 SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES D'INSTALLATION

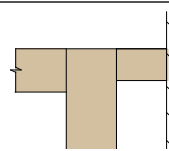
Suite de la page précédente

4 Il est nécessaire de fournir les éléments qui doivent être utilisés pour **COMBLER LES VIDES** et les espaces libres laissés entre les meubles et les murs, par exemple les vides causés par des découpes ou par des contours en angle au niveau du dessus d'une armoire haute ou murale et au bas d'une armoire murale, et :

4 1 Pour les vides non apparents ayant une largeur de 1-1/2" (38 mm) ou moins, on peut utiliser une pièce de plastique stratifié type VGP pour combler l'espace.



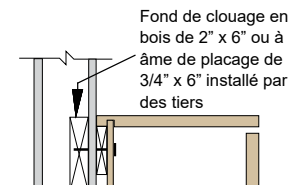
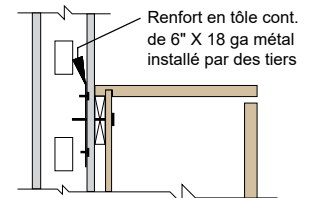
4 2 Pour les vides non apparents ayant une largeur qui excède 1-1/2" (38,1 mm), un filler de remplissage d'au moins 3/4" (19 mm) doit être fourni, au choix du manufacturier.



4 3 Pour les vides apparents, un filler de remplissage d'au moins 3/4" (19,0 mm) devant s'agencer avec la surface adjacente doit être fourni.

5 **L'ANCRAGE MURAL DES MEUBLES À CAISSON**, sauf pour les meubles à caisson de type îlot de cuisine et les armoires de comptoir à espaceurs mécaniques (à cause de la nécessité de les construire sur mesure), nécessite :

5 1 Des **FONDS DE CLOUAGE** ou **PIÈCES DE RENFORT CONTINU** en bois d'une taille nominale minimale de 2" x 6" (50,8 mm x 152 mm), en contreplaqué à âme de placage de 3/4" x 6" (19 mm x 152 mm) ou une feuille en tôle de 6" x 18 ga (152 mm x 1,2 mm), installés de façon appropriée par des tiers dans des murs en bois ou à ossature métallique, comme démontré plus ici :



Suite sur la prochaine page



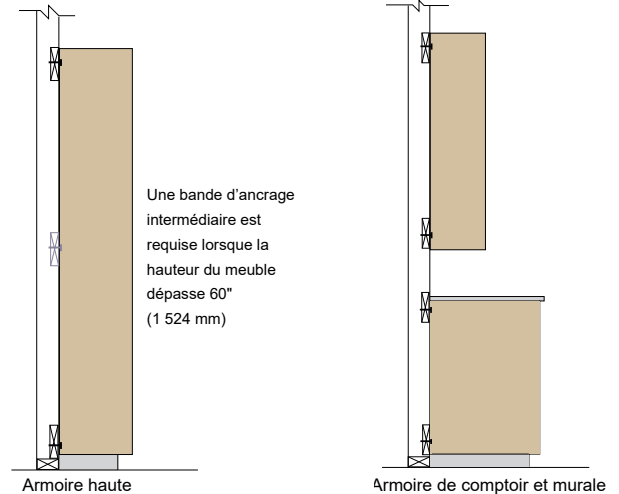
14.10

SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

5 L'ANCRAGE MURAL DES MEUBLES À CAISSON (suite)

Les MANUFACTURIERS doivent prévoir dans leurs dessins d'atelier des emplacements pour les fonds de clouage et les pièces de renfort destinés aux éléments de fixation du haut et du bas des armoires hautes, de comptoir et murales, tel que :



5 2

Les unités des meubles **ADJACENTS** doivent être fixées les unes aux autres sur le devant avec un minimum de deux vis tête cylindrique large, à tête chambrée ou à tête fraisée plate # 8 [0,164" (4,1 mm)] x 1-1/4" (31,8 mm), ou des boulons s'insérant dans des douilles filetées et en laissant entre elles un écart maximum de 30" (762 mm) de centre à centre, et sur les surfaces intérieures apparentes; il est nécessaire de recouvrir les vis avec un cache-vis compatible sur le plan de la couleur avec la surface intérieure.

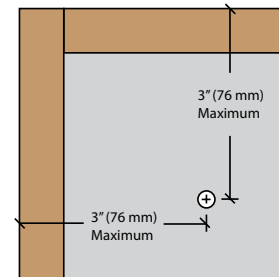
5 3

Les **ATTACHES D'ANCRAGE** doivent être bien fixées (dans des installations **NON SISMQUES**) dans le dos et la bande d'ancrage (le cas échéant), avec le dessus et le fond de chaque bâti de meuble, et à une hauteur centrale d'un caisson de plus de 60" (1 524 mm) de haut et :

5 4

Chaque module d'armoire ou caisson sans cloison doit avoir un minimum de quatre attaches d'ancrage; deux au haut et deux au bas, fixées horizontalement et verticalement à une distance de 3" (76 mm) du bout extérieur, du dessus et du fond également espacées entre eux, dans un intervalle maximum de 16" (406 mm) de centre à centre, sauf pour les armoires murales ayant une hauteur supérieure à 48" (1 219 mm) sur lesquelles l'intervalle doit être de 12" (305 mm) centre en centre.

5 4 1



5 4 2

Les attaches doivent avoir des vis #10 [0,190" (4,8 mm)] à chambrer (vis à dessous plat) de diamètre, d'une longueur minimum de 3" (76 mm), et :

5 4 2 1

Doivent atteindre un degré minimum de pénétration de 1" (25,4 mm) dans les poteaux muraux en bois ou panneaux en bois massif ou contreplaqué du fond de clouage.

5 4 2 2

Doivent atteindre un degré minimum de trois filets de vis dépassant les poteaux muraux en acier ou la feuille de tôle de 18 ga minimum du fond de clouage.

5 4 2 3

Pour une construction murale en **BÉTON** ou en **BLOCS DE MAÇONNERIE (CMU) MURS** pleins collés, les attaches doivent avoir des vis #10 à béton à chambrer (vis à dessous plat) avec un enfoncement minimum de 2" (50,8 mm).

Suite sur la prochaine page



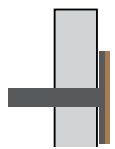
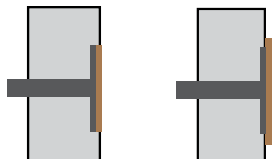
SUGGESTIONS



14.10




SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

5	L'ANCRAGE MURAL DES MEUBLES À CAISSON (suite)					
5	4	Les ATTACHES D'ANCRAGE (dans des installations NON SISMIQUES) (suite)				
5	4	3	Sur les surfaces intérieures apparentes, il est nécessaire de recouvrir les vis avec un cache-vis compatible sur le plan de la couleur avec la surface intérieure, et :			
5	4	3	1	L'utilisation de vis d'installation spéciales destinées à un ensemble affleurant ou encastré avec des couvercles adhésifs assortis peut être utilisée pour :		
5	4	3	1	1	Un dos d'épaisseur minimale de 1/4" (6,4 mm) lorsque la tête est bien appuyée contre la surface du dos; cependant, ne doit pas être encastrée dans le dos.	
5	4	3	1	2	Un dos d'épaisseur minimale de 1/2" (12,7 mm) avec la tête encastrée au maximum de 1/8" (3,2 mm) dans la surface du dos pour faciliter le montage en surface ou encastré du couvercle.	
5	4	4	IL N'EST PAS permis d'utiliser des vis à cloison sèche, des vis coniques ou à tête évasée.			
5	4	5	Un tasseau d'appui mural ou un autre moyen d'installation non apparent peuvent être utilisés, à condition que l'élément en question ait été testé de manière indépendante pour vérifier sa conformité aux exigences de l'essai NAAWS 10.01 - Évaluation du caisson (fabrication et assemblage). Ces exigences sont décrites en ANNEXE .			
5	5	Il n'est pas nécessaire d'ancrer les bases ou les coups de pied au plancher, cependant :				
5	5	1	Les bases ou les coups de pied séparés doivent être fixés au chantier, mécaniquement au fond du meuble avec des vis à tête plate enfoncées à ras de la surface ou légèrement encastrées, pour les empêcher de bouger. Les têtes de vis dans les fonds de meubles, lorsqu'ils sont apparents, doivent être recouvertes de capuchons adhésifs d'une couleur compatible.			



14.10 - A - EXIGENCES ADDITIONNELLES POUR L'INSTALLATION PARASISMIQUE

- 1 **AVERTISSEMENT** - Il incombe à l'utilisateur de confirmer la compatibilité, l'acceptabilité et la portée de ces normes d'installation. Les Associations partenaires ne peuvent être tenues responsables envers quiconque de l'utilisation ou l'application de ces normes, ni d'aucune obligation ni responsabilité pour les dommages, y compris les dommages indirects découlant de l'utilisation, de l'interprétation ou de l'application de ces normes. 
- 2 Ces normes fournissent des règles pour l'installation parasismique des éléments de menuiserie, basées sur le Woodwork Institutes Pre-Approvals de 2010 (pour les îlots, les armoires de comptoir et à espaceurs mécaniques) et de 2020 (2,0 pour les armoires murales et armoires hautes) de l'ingénierie du « California Building Code (CBC) » et utilisées en Californie [approuvées par le « California Office of Statewide Health Planning and Development » (OSHPD) et acceptées par le « California Division of State Architecture » (DSA)]; cependant, peuvent également être adéquates pour une utilisation dans d'autres régions qui fondent leurs exigences sur le Code international du bâtiment (CIB). Cette ingénierie est applicable pour l'installation de caissons dans les structures de bâtiment :
- 2.1 À n'importe quelle hauteur dans les bâtiments où $z/h \leq 1,0$
- 2.2 Où le SDS n'est pas supérieur à 1,93 pour les îlots, les armoires de comptoir et à espaceurs mécaniques et 2,0 pour les armoires murales et armoires hautes, pour :
- 2.3 Une construction murale en béton ou en maçonnerie en béton (CMU) lorsqu'elle est collée.
- 2.4 Une construction de murs avec montants en bois ou en métal avec un fond de clouage continu de 3" x 6" (76 x 152 mm) ou de calibre 16, avec une ou deux plaques de plâtre de 5/8" (15,9 mm).
- 2.5 Lorsque la construction des meubles à caisson est composée d'âme en plis de placage, de panneaux de particules, de MDF ou de stratifié massif et conforme aux exigences minimales des Normes nord-américaines de menuiserie architecturale (NAAWS/NNAMA), notamment pour :
- 2.5.1 Les armoires de comptoir, jusqu'à 36" (914 mm) de haut x 24" (610 mm) de profond x 48" (1 220 mm) de large, incluant les îlots et à espaceurs mécaniques.
- 2.5.2 Les armoires murales, jusqu'à 48" (1 220 mm) de haut x 18" (457 mm) de profond x 48" (1 220 mm) de large.
- 2.5.3 Les armoires hautes, jusqu'à 96" (2440 mm) de haut x 24" (610 mm) de profond x 48" (1 220 mm) de large.
- 2.5.4 Les îlots, jusqu'à 36" (914 mm) de haut x 36" (914 mm) de profond x 48" (1 220 mm) de large.
- 3.5.5 Les armoires de comptoir à espaceurs mécaniques, jusqu'à 42" (1 067 mm) de haut x 36" (914 mm) de profond x 48" (1 220 mm) de large.
- 3 **RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR :**  
- 3.1 Il incombe à l'entrepreneur de **FOURNIR** et **d'INSTALLER** les fonds de clouage et les pièces de renfort requis pour l'installation parasismique des éléments de menuiserie, pour être conforme aux présentes normes, et qui deviendront des parties intégrantes des murs d'un bâtiment sur lesquels les éléments de menuiserie architecturale doivent être installés, and :
- 3.1.1 En l'absence de mention dans les documents contractuels exigeants que l'entrepreneur fournisse les fonds de clouage et les pièces de renfort requis pour les murs, que ce soit par inadvertance ou pour un autre motif, l'installateur des éléments de menuiserie architecturale devra attendre que les fonds de clouage et les pièces de renfort soient installés par des tiers avant de procéder à l'installation des éléments de menuiserie architecturale.
- 3.1.2 Les fonds de clouage et les pièces de renfort installés par des tiers doivent être inspectés par l'installateur des éléments de menuiserie architecturale, qui peut les accepter ou les rejeter, avant de procéder à l'installation des éléments de menuiserie architecturale.

14.10 - A - EXIGENCES ADDITIONNELLES POUR L'INSTALLATION PARASISMIQUE (suite)

4 RESPONSABILITÉS DE L'INSTALLATEUR :



- 4.1 S'assurer que les dessins d'atelier des éléments de menuiserie :
 - 4.1.1 Soient conformes aux exigences minimales des NNAMA (NAAWS) comme il est indiqué à la Section 1, y compris :
 - 4.1.1.1 Les éléments de menuiserie en montrant la hauteur de ligne de centre ou le positionnement horizontal de tous les fonds de clouage internes nécessaires et continus fournis par des tiers.
 - 4.1.1.2 Un bordereau de fixation des éléments de menuiserie, indiquant clairement le type, la taille, l'emplacement et l'espacement maximal des fixations d'installation.
- 4.2 Pour les murs à ossature en bois ou métallique, avant d'appliquer le revêtement mural, être capable d'examiner, d'approuver et de reconnaître la conformité des fonds de clouage.



14.10 - A		SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES ADDITIONNELLES D'INSTALLATION PARASISMQUES	
1		Les bandes de clouage doivent être d'une épaisseur minimale de 3/4" (19 mm), en contreplaqué à âme de placage (Struct. 1), en MDF de grade 155, ou en sapin de Douglas avec une densité basale de 0,5 et plus.	
2		Les armoires hautes doivent avoir une tablette fixe installée approximativement à la mi-hauteur solidement fixée au dos du caisson et à la bande de clouage.	
3		Les FONDS DE CLOUAGE et PIÈCES DE RENFORT doivent être :	
3	1	Pour les POTEAUX D'OSSATURE EN BOIS , doit être sapin de Douglas (#2 ou meilleur), ou feuille de tôle métallique 50 KSI, de 16 ga X 6" (152 mm).	
3	2	Pour les POTEAUX D'OSSATURES EN MÉTAL , d'un minimum de tôle métallique de 50 KSI, de 16 ga X 6" (152 mm).	
4		Les ATTACHES doivent être :	
4	1	Pour les MURS À OSSATURE EN BOIS :	
4	1	1	Avec des FONDS DE CLOUAGE EN BOIS , avec des vis à bois à tête de rondelle #14 [0, 242" (6,1 mm)] (WS) de 3" (76 mm) minimum, ou des vis à tôle à tête de rondelle #14 (SMS) avec une pénétration minimale de 2-1/2" (63,5 mm).
4	1	2	Avec RENFORT DE TÔLE MÉTALLIQUE , des vis à tôle à tête de rondelle #14 (SMS) de 3" (76 mm) minimum, avec un minimum de trois filets de vis dépassant la pièce de renfort en tôle métallique.
4	2	Pour les MURS À OSSATURE EN MÉTAL avec renfort de tôle métallique, des vis à tôle à tête de rondelle #14 (SMS) avec un minimum de trois filets de vis dépassant la pièce de renfort en tôle métallique.	
4	3	Pour les MURS EN BÉTON d'un minimum de 4" d'épaisseur, des BOULONS 3/8" Hilti KWIK TZ, ICC ESR-1917 (ou équivalent) avec un enfoncement minimum de 2" (50,8 mm) et un espace libre minimum de 6" (152 mm) de tous les chants du mur.	
4	4	Pour les MURS en MAÇONNERIE faits de BLOCS DE BÉTON , avec coulis massif, des boulons 3/8" HILTI KWIK - 3 (ou équivalent) avec un enfoncement minimum de 2-1/2" (63,5 mm) et un espace libre minimum de 4" (102 mm) de tous les chants du mur.	
5		Le POSITIONNEMENT des ATTACHES requiert :	
5	1	<p>Pour toutes les armoires, d'avoir un minimum de quatre attaches, une à chaque coin du caisson,</p> <p>SAUF LES ARMOIRES HAUTES qui requièrent un minimum de 6 attaches avec une exigence additionnelle d'une ou deux rangées d'attaches au niveau de la tablette fixe installée approximativement à la mi-hauteur.</p>	
Suite sur la prochaine page			



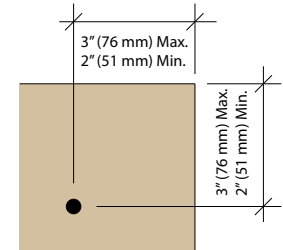
14.10 - A

SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES ADDITIONNELLES D'INSTALLATION PARASISMiques

Suite de la page précédente

5 Le POSITIONNEMENT des ATTACHES (suite)

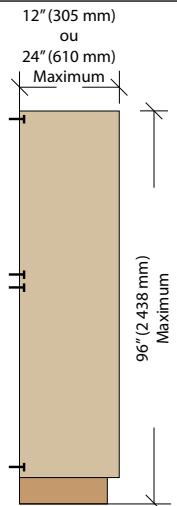
Chaque attache en coin doit être centrée à un maximum de 3" (76 mm) et un minimum de 2" (50,8 mm) du chant extérieur, du dessus ou dessous du caisson.



5 3 Les exigences additionnelles d'attache pour les autres types d'armoires doivent être à un maximum de 3" (76 mm) et un minimum de 2" (50,8 mm) du dessus et du dessous du caisson.

6 La QUANTITÉ et l'ESPACEMENT DES ATTACHES :

Pour les ARMOIRES HAUTES qui n'excèdent pas 48" (1 220 mm) en largeur, ou 96" (2 440 mm) de hauteur,



6 1

et:

6 1 1 12" (305 mm) ou moins en profondeur, excluant les portes et les façades de tiroir :

6 1 1 1 Pour les murs à OSSATURE en BOIS ou MÉTALLIQUE requièrent deux rangées horizontales supplémentaires d'attaches, à environ 2" (50,8 mm) de distance séparée verticalement au-dessus et au-dessous de la tablette fixe installée à la mi-hauteur avec jusqu'à :

6 1 1 1 1 Une (1) COUCHE de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 12" (305 mm) de centre en centre.

6 1 1 1 2 Avec 2 COUCHES de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 10-1/2" (267 mm) de centre en centre.

6 1 1 2 Les murs en BÉTON ou BLOCS en BÉTON requièrent une rangée horizontale supplémentaire d'attaches au-dessous de la tablette fixe installée à la mi-hauteur; l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 14" (356 mm) de centre en centre.

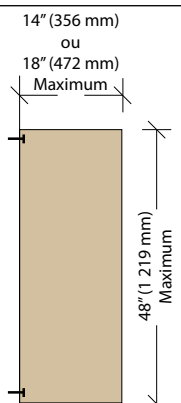
Suite sur la prochaine page



14.10 - A

SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES ADDITIONNELLES D'INSTALLATION PARASISMQUES

Suite de la page précédente

6	La QUANTITÉ et l' ESPACEMENT DES ATTACHES (suite)		
6	1	Pour les ARMOIRES HAUTES (suite)	
6	1	2	24" (610 mm) ou moins en profondeur, excluant les portes et les façades de tiroir :
6	1	2	1 Pour les murs à OSSATURE en BOIS ou MÉTALLIQUE requièrent deux rangées horizontales supplémentaires d'attaches, à environ 2" (50,8 mm) de distance séparée verticalement au-dessus et au-dessous de la tablette fixe installée à la mi-hauteur avec jusqu'à :
6	1	2	1 1 Une (1) couche de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 6" (152 mm) de centre à centre.
6	1	2	1 2 Avec 2 couches de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 5-1/4" (133 mm) de centre en centre.
6	1	2	2 Les murs en BÉTON ou BLOCS en BÉTON requièrent une rangée horizontale supplémentaire d'attaches au-dessous de la tablette fixe installée à la mi-hauteur et :
6	1	2	2 1 Pour les murs en BÉTON , l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 14" (356 mm) de centre en centre.
6	1	2	2 2 Pour les murs de BLOCS en BÉTON , l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut, du bas et du milieu ne doit pas excéder 21" (533 mm) de centre en centre.
6	2	<p>Les ARMOIRES MURALES ne doivent pas excéder 48" (1 220 mm) en largeur ou en hauteur, et :</p> 	
6	2	1	14" (356 mm) ou moins en profondeur, excluant les portes et les façades de tiroir :
6	2	1	1 Pour les murs à OSSATURE en BOIS ou MÉTALLIQUE :
6	2	1	1 1 Avec une (1) couche de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut et du bas ne doit pas excéder 8" (203 mm) de centre à centre.
6	2	1	1 2 Avec 2 couches de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut et du bas ne doit pas excéder 6" (152 mm) de centre en centre.
6	2	1	2 Pour les murs en BÉTON ou BLOCS en BÉTON , l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut et du bas ne doit pas excéder 14" (356 mm) de centre en centre.

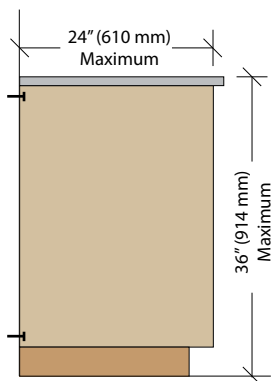
Suite sur la prochaine page



14.10 - A

SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES ADDITIONNELLES D'INSTALLATION PARASISMiques

Suite de la page précédente

6	La QUANTITÉ et l' ESPACEMENT DES ATTACHES (suite)
6	2 Pour les ARMOIRES HAUTES (suite)
6	2 2 18" (457 mm) or less in depth, excluding doors or drawer fronts at :
6	2 2 2 1 Les murs à OSSATURE en BOIS ou MÉTALLIQUE , requièrent deux rangées horizontales d'attaches dans la partie supérieure et inférieure, à environ 2" (50,8 mm) de distance séparée verticalement :
6	2 2 2 1 1 Avec une (1) couche de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut et du bas ne doit pas excéder 12" (305 mm) de centre en centre.
6	2 2 2 1 2 Avec 2 couches de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut et du bas ne doit pas excéder 10" (254) de centre en centre.
6	2 2 2 2 Pour les murs en BÉTON ou BLOCS en BÉTON , l'espacement horizontal maximum entre les attaches des rangées du haut et du bas ne doit pas excéder 10-1/2" (267 mm) de centre en centre.
6	3 Pour les ARMOIRES de COMPTOIRS qui n'excèdent pas 36" (914 mm) en hauteur (incluant le comptoir), et 24" (610 mm) en profondeur (excluant les portes et les façades de tiroir), et
	 <p>24" (610 mm) Maximum</p> <p>36" (914 mm) Maximum</p>
	INCLUANT les deux attaches à chaque coin des rangées du haut et du bas d'attaches, le nombre total d'attaches par rangée doit être :
6	3 1 Pour les murs à OSSATURE en BOIS ou MÉTALLIQUE , avec jusqu'à 2 couches de cloison sèche de 5/8" (15,9 mm), de 2 pour les caissons de 12" (305 mm) ou moins en largeur; de 3 pour les caissons de 24" (610 mm) ou moins en largeur; de 4 pour les caissons de 36" (914 mm) ou moins en largeur; de 5 pour les caissons de 48" (1 220 mm) ou moins en largeur.
6	3 2 Pour les murs en BÉTON , de 2 pour les caissons de 24" (610 mm) ou moins en largeur et de 3 pour les caissons de 48" (1 220 mm) ou moins en largeur.
6	3 3 Pour les murs en BLOCS en BÉTON , de 2 pour les caissons de 24" (610 mm) ou moins en largeur; de 3 pour les caissons de 36" (914 mm) ou moins en largeur; de 4 pour les caissons de 48" (1 220 mm) ou moins en largeur.

Suite sur la prochaine page



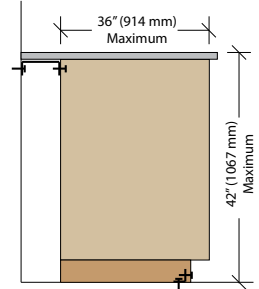
14.10 - A

SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES ADDITIONNELLES D'INSTALLATION PARASISMiques

Suite de la page précédente

6 La QUANTITÉ et l'ESPACEMENT DES ATTACHES (suite)

Pour les **ARMOIRS DE COMPTOIR** avec **ESPACE UTILITAIRE** qui n'excèdent pas 42" (1 067 mm) en hauteur (incluant le comptoir), 36" (914 mm) en profondeur (excluant les portes, les façades de tiroir et l'espace utilitaire), et 48" (1 220 mm) en largeur requièrent :



Une construction intégrale du coup de pied et un ancrage :

6 4 1 Du **COUP DE PIED** au sol à l'avant requiert pour chaque armoire, une tôle pliée à angle de 16 ga de 2,5" x 2,5" (63,5 mm x 63,5 mm) (FY+50KSI) en continu, et doit être fixé au plancher avec des boulons 3/8" Simpson Strong 2 de diamètre (ou équivalent) avec un enfoncement minimum de 2" (50,8 mm) à chaque extrémité et à une distance maximum de 11" (279 mm) de centre en centre attaché à gauche et à droite de la composante du coup de pied avec des vis à tôle #12, passant à travers la composante avant du coup de pied jusqu'au fer angle de métal et à moins de 4" (102 mm) de chaque extrémité et un maximum de 12" (305 mm) de centre en centre.

6 4 2 Un **ANCRAGE** du **DOS DU CAISSON** au mur doit comprendre un profilé en tôle pliée de 16 ga en continu (FY=50KSI) avec des pattes de 2" (50,8 mm) et doit être monté juste au-dessous du comptoir pour faire le pont entre le dos de l'armoire et le mur, et doit être attaché au mur avec une rangée horizontale continue de fixations espacées uniformément à un maximum de 11" (279 mm) de centre en centre à moins de 2" (50,8 mm) de chaque extrémité du profilé, et les dos des armoires doivent être attachés au profilé en tôle en continu, incluant les deux attaches à chaque coin des rangées du haut et du bas d'attaches, et le nombre total d'attaches par rangée doit être :

6 4 2 1 de 2 pour les caissons de 12" (305 mm) ou moins en largeur.

6 4 2 2 de 3 pour les caissons de 24" (610 mm) ou moins en largeur.

6 4 2 3 de 4 pour les caissons de 36" (914 mm) ou moins en largeur.

6 4 2 4 de 5 pour les caissons de 48" (1 220 mm) ou moins en largeur.

Suite sur la prochaine page



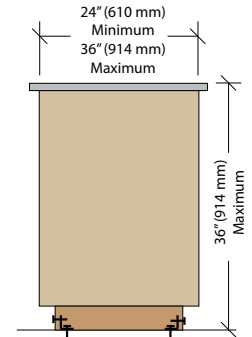
14.10 - A

SECTION 10 (MEUBLES À CAISSON) - EXIGENCES ADDITIONNELLES D'INSTALLATION PARASISMQUES

Suite de la page précédente

6 La QUANTITÉ et l'ESPACEMENT DES ATTACHES (suite)

6 5 Pour les **ARMOIRES** de type **ÎLOT** : doivent être conçues avec une seule rangée de caisson et accessibles sur les 2 côtés, qui n'excèdent pas 36" (914 mm) en hauteur (incluant le comptoir), un minimum de 24" (610 mm) ou un maximum de 36" (914 mm) en profondeur (excluant les portes et les façades de tiroir), et 48" (1 220 mm) en largeur requièrent



une construction intégrale du coup de pied et :

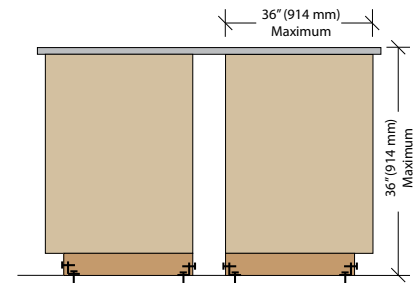
6 5 1 Un ancrage du coup de pied au sol à l'avant avec, pour chaque armoire, une tôle pliée à angle de 16 ga de 2,5" x 2,5" (63,5 mm x 63,5 mm) (FY+50KSI) en continu, et doit être fixé au plancher avec des boulons 3/8" Simpson Strong 2 de diamètre (ou équivalent) avec un enfoncement minimum de 2" (50,8 mm) à chaque extrémité et à une distance maximum de 11" (279 mm) de centre en centre avec un minimum de :

6 5 1 1 13-1/2" (343 mm) de centre en centre des ancrages avant et arrière des caissons ayant une profondeur de 24" (610 mm).

6 5 1 2 25-1/2" (648 mm) de centre en centre des ancrages avant et arrière des caissons ayant une profondeur de 36" (914 mm).

6 5 1 3 Attaché à gauche et à droite de la composante du coup de pied avec des vis à tôle #12 [0,216" (5,9 mm)], passant à travers la composante avant du coup de pied jusqu'au fer angle de métal et à moins de 4" (102 mm) de chaque extrémité et un maximum de 12" (305 mm) de centre en centre.

6 6 Les **ARMOIRES** de type **ÎLOT** conçues avec deux rangées de caisson et avec un **ESPACE UTILITAIRE**, où chaque rangée de caisson n'excède pas 36" (914 mm) en hauteur (incluant le comptoir), 36" (914 mm) en profondeur (excluant les portes et les façades de tiroir), et 48" (1 220 mm) en largeur requièrent la même chose que les armoires de type îlot conçues avec une seule rangée de caisson et accessibles sur les 2 côtés.



14.11

SECTION 11 (Comptoirs et surfaces horizontales) - EXIGENCES D'INSTALLATION

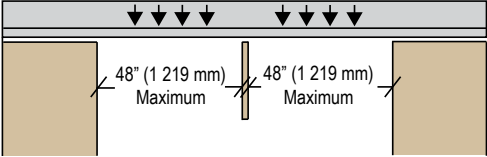
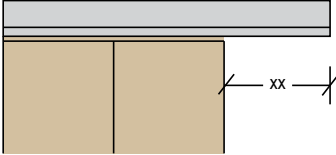
1		Le MATÉRIEL D'ESPACEMENT et les SUPPORTS requis pour l'installation d'un comptoir incombent au fabricant de comptoirs.
2		Le RETRAIT HORIZONTAL entre le bord inférieur du comptoir et le bord supérieur de la porte ou de la façade du tiroir adjacent doit être uniforme, soit 1/4" (6,4 mm) +/- 1/8" (3,2 mm), sauf pour :
2	1	En ce qui concerne les meubles de laboratoire, le retrait doit se situer entre 1/4" (6,4 mm) à 1" (25,4 mm) et rester uniforme sur toute l'élévation, sauf à l'emplacement des éviers.
2	2	Une telle coordination incombe au fabricant des meubles en question.
3		Les COMPTOIRS doivent être offerts dans les longueurs maximales pratiques et disponibles et :
3	1	Il faut utiliser les produits de CALFEUTRAGE et les SCELLANTS résistants à l'eau, transparents, et compatibles en couleur, tous recommandés par le fournisseur de matériau pour obtenir un meilleur rendement et le meilleur agencement de couleur.
3	2	Pour les dossierets arrière au mur, le joint entre le dossieret et le comptoir doit être calfeutré laissant un trait visible n'excédant pas 1/8" (3,2 mm) mesuré verticalement ou horizontalement.
3	2	1 Il faut utiliser les produits de CALFEUTRAGE et les SCELLANTS résistants à l'eau, transparents, et compatibles en couleur, tous recommandés par le fournisseur de matériau pour obtenir un meilleur rendement et le meilleur agencement de couleur.
3	2	2 Pour les dossierets arrière au mur, le joint entre le dossieret et le comptoir doit être calfeutré laissant un trait visible n'excédant pas 1/8" (3,2 mm) mesuré verticalement ou horizontalement.
3	2	3 Les comptoirs plats, sauf pour ceux faits en résine d'époxy ou en pierre naturelle ou reconstituée doivent être ajustés aux surfaces verticales et calfeutrés laissant un trait visible n'excédant pas 3/16" (4,7 mm) lorsque mesuré verticalement et horizontalement sauf pour :
3	2	3 P Premium Grade N'excédant pas 1/8" (3,2 mm).
3	2	4 Les comptoirs plats, en résine d'époxy ou en pierre naturelle ou reconstituée doivent être calfeutrés aux surfaces verticales laissant un trait visible n'excédant pas 5/16" (7,9 mm) lorsque mesuré verticalement et horizontalement.
3	2	5 Les dossierets, sauf ceux en stratifié massif, en résine d'époxy ou en pierre naturelle ou reconstituée doivent être ajustés aux surfaces verticales et calfeutrés laissant un trait visible n'excédant pas 3/16" (4,7 mm) lorsque mesuré verticalement et horizontalement sauf pour :
3	2	5 P Premium Grade N'excédant pas 1/8" (3,2 mm).
3	2	6 Les dossierets en stratifié massif, en résine d'époxy ou en pierre naturelle ou reconstituée doivent être calfeutrés aux surfaces verticales laissant un trait visible n'excédant pas 5/16" (7,9 mm) lorsque mesuré verticalement et horizontalement.
3	3	Les chants des DÉCOUPES dans les comptoirs ou sous-comptoirs ou dans les éléments de soutien soumis à une humidité excessive doivent être scellés avec un scellant résistant à l'eau d'une couleur nuancée (pour vérification), sauf pour :
3	3	1 Matériaux de surface solide, stratifié massif, époxy, pierre naturelle ou reconstituée.
4		Le CHANT des PORTE-À-FAUX doit être uniforme, et installé à un minimum de 1/2" (12,7 mm) et un maximum de 1-1/4" (31,8 mm) de la façade la plus externe du meuble ou du bout fini du meuble, et être parallèle à la façade du meuble ou bout fini, à +/- 1/8" (3,2 mm) pour toute section 96" (2 440 mm) de comptoir, et :
4	1	Pour les bouts appliqués, être égal (à fleur) ou jusqu'à un maximum de 1/4" (6,4 mm) au-dessus de l'extrémité du meuble.
4	2	Si spécifié, une rainure (goutte d'eau), de pleine longueur de 1/8" x 1/8" (3,2 mm x 3,2 mm) à environ 3/8" (9,5 mm) du rebord avant, doit être fournie.
4	3	Si spécifié égal (à fleur), ne doit excéder 1/8" (3,2 mm) de la façade la plus externe du meuble ou du bout fini du meuble, et être parallèle à la façade du meuble ou bout fini, à +/- 1/16" (1,6 mm) pour toute section de 96" (2440 mm) de comptoir.
Suite sur la prochaine page		



14.11

SECTION 11 (Comptoirs et surfaces horizontales) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

5	Les PORTÉES LIBRES et les comptoirs en PORTE-À-FAUX doivent être renforcés de façon à les empêcher de subir une déformation, et :
5 1	Les PORTÉES doivent être renforcées de façon à les empêcher de subir une déformation lorsque soumises à une charge de 50 lb. (22,7 kg) par pi ² (kg par 305 mm ²) pour toute étendue ou portion de celle-ci de 48" (1 220 mm), et pour :
5 1 1	Le BOIS , le PLASTIQUE STRATIFIÉ et le STRATIFIÉ MASSIF supérieur à 1/4" (6,4 mm).
5 1 2	La SURFACE SOLIDE , la RÉSINE D'ÉPOXY ou la PIERRE NATURELLE ou RECONSTITUÉE supérieur à 1/16" (1,6 mm).
5 2	Les PORTÉES LIBRES NON-SOUTENUES telles que, <div style="text-align: center;">  </div> <p>ne doivent pas excéder 48" (1220 mm) de largeur sans support d'armoires ou de supports et d'attaches, et :</p>
5 2 1	Les attaches ou les supports doivent empêcher de subir une déformation lorsque soumises à une charge de 50 lb. (22,7 kg) par pi ² (kg par 305 mm ²) pour toute étendue ou portion de celle-ci de 48" (1 220 mm) qui excède 1/16" (1,6 mm).
5 3	Un comptoir en PORTE-À-FAUX , avec ou sans sous-comptoir tel que, <div style="text-align: center;">  </div> <p>que ce soit à l'avant, à l'arrière ou à une extrémité du meuble, ne doit pas s'étendre au-delà de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour le bois et le plastique stratifié, 12" (305 mm) Pour la surface solide, 6" (152 mm) pour 1/2" (12,7 mm) d'épaisseur ou 12" (305 mm) pour 3/4" (19,0 mm) d'épaisseur. Pour le stratifié massif, 6" (152 mm) pour 1/2" (12,7 mm) d'épaisseur, 12" (305 mm) pour 3/4" (19,0 mm) d'épaisseur ou 18" (457 mm) pour 1" (25,4 mm) d'épaisseur. Pour la résine d'époxy, 6" (152 mm) pour 3/4" (19,0 mm) d'épaisseur ou 12" (305 mm) pour 1" (25,4 mm) d'épaisseur. Pour la pierre naturelle ou reconstituée, 6" (152 mm) pour 2 cm [13/16" (20 mm)] d'épaisseur ou 10" (254 mm) pour 3 cm [1-3/16" (30,2 mm)] d'épaisseur.
6	Les COMPTOIRS en BOIS MASSIF et en PLACAGE de BOIS requièrent :
6 1	Les JOINTS ASSEMBLÉS par l' INSTALLATEUR doivent être collés et fixés solidement avec un système de serrage mécanique inséré ou monté sur le côté inférieur du comptoir.
6 2	Les REBORDS des comptoirs doivent pouvoir résister à une force de traction de 75 lb. (34 kg).
6 3	Les découpes des éviers ne doivent pas être pratiquées à moins de 18" (457 mm) d'un joint laissé à la discrétion de l'installateur.
7	Les COMPTOIRS en PLASTIQUE STRATIFIÉ doivent être bien alignés avec le rebord excédant uniformément, bien ajustés aux murs, solidement ancrés aux armoires inférieures avec des vis de longueur appropriée, et requièrent :
7 1	Les JOINTS ASSEMBLÉS par l' INSTALLATEUR doivent être collés et fixés solidement avec un système de serrage mécanique inséré ou monté sur le côté inférieur du comptoir.
7 2	Les REBORDS des comptoirs doivent pouvoir résister à une force de traction de 75 lb. (34 kg).
7 3	Les découpes des éviers ne doivent pas être pratiquées à moins de 18" (457 mm) d'un joint laissé à la discrétion de l'installateur.
Suite sur la prochaine page	

SUGGESTIONS



14.11

SECTION 11 (Comptoirs et surfaces horizontales) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

8		La SURFACE SOLIDE doit être conforme aux recommandations du fournisseur de matériau, et requière :		
8	1	Les SCELLANTS et les ADHÉSIFS doivent correspondre aux produits recommandés par le fournisseur de matériau pour obtenir le niveau de performance approprié et le bon agencement de couleur.		
8	2	Les joints de DILATATION doivent être fournis en vertu du mode de construction ou selon les recommandations du fournisseur de matériau.		
8	3	Les ÉLÉMENTS de SOUTIEN doivent être fournis de façon adéquate pour minimiser les tensions, et :		
8	3	1	Minimalement, un renfort périphérique et aux joints sont requis pour toutes les applications horizontales, avec :	
8	3	1	1	Un espacement maximum de 30" (750 mm) de centre à centre entre les éléments de soutien en matériau acrylique et de 24" (610 mm) entre les éléments en matériau non-acrylique.
8	3	1	2	Un porte-à-faux de 12" (305 mm) maximum non soutenu et non chargé pour 3/4" (19 mm) d'épaisseur et de 6" (152 mm) pour 1/2" (12,7 mm) d'épaisseur.
8	4	Les JOINTS effectués AU CHANTIER doivent être usinés avec précision, renforcés et collés en utilisant l'adhésif du fournisseur de matériau ou équivalent, et intégralement soutenus, les joints doivent être droits, lisses sans écart et propres, et :		
8	4	1	Les angles des coins en « L » et en « U » doivent être lisses et arrondis aux coins intérieurs.	
8	5	Pour les DÉCOUPES dans les zones productrices de chaleur, les coins doivent être renforcés selon les exigences du fournisseur de matériau et protégés par un ruban adhésif réflecteur de chaleur agréé.		
8	6	Les DOSSERETS ARRIÈRE et de BOUT doivent adhérer solidement au mur, être assemblés à plat avec le comptoir, et lorsque spécifié, les dossierers à gorge doivent être scellés solidement et intégrés au comptoir.		
8	7	L' ADHÉRENCE du COMPTOIR doit être réalisée en utilisant un scellant de silicone transparent appliqué avec un écart maximum de 12" (12,7 mm) de centre à centre.		
9		Le STRATIFIÉ MASSIF requiert :		
9	1	Les COMPTOIRS doivent être fixés solidement aux éléments de support avec une colle siliconée ou avec des vis de taille appropriée appliquées à chaque coin et le long du rebord périmétrique avec un écart maximum de 48" (1220 mm) de centre à centre.		
9	2	Les JOINTS doivent être usinés avec précision, assemblés très serrés avec des pièces de fixation et scellés avec un silicone biocide avant le serrage.		
9	3	Les ÉVIERS doivent être en acier inoxydable, en polypropylène ou en résine d'époxy; qu'ils soient à rebord ou monté sous le comptoir, et :		
9	3	1	Les éviers à REBORD doivent être installés dans une feuillure pratiquée dans le comptoir.	
9	3	2	Les éviers MONTÉS SOUS LE COMPTOIR doivent être installés en utilisant des éléments de support en métal conçus pour l'installation au-dessous ou attachés directement sous le comptoir en utilisant des vis mécaniques et un adhésif siliconé.	
9	3	3	Pour obtenir un joint étanche, un adhésif biocide siliconé doit être appliqué sur la jointure entre l'évier et le comptoir.	
9	4	Les DOSSERETS ARRIÈRE et de BOUT doivent adhérer solidement au mur et être assemblés à plat avec le comptoir.		

Suite sur la prochaine page



14.11

SECTION 11 (Comptoirs et surfaces horizontales) - EXIGENCES D'INSTALLATION

Suite de la page précédente

10	La RÉSINE D'ÉPOXY , la PIERRE NATURELLE ou RECONSTITUÉE requièrent :		
10	1	Les COMPTOIRS doivent être fixés solidement aux éléments de support avec un ciment époxyde ou avec des vis de taille appropriée appliquées à chaque coin et le long du rebord périmétrique avec un écart maximum de 48" (1 220 mm) de centre à centre, et les joints doivent être aboutés et comblés avec un ciment époxyde agencé sur le plan de la couleur.	
10	2	Les CHANTS d'un PORTE-À-FAUX doivent être dotés d'un comptoir nominal de 1" (25,4 mm) à l'avant et aux extrémités.	
10	3	Les DOSSERETS ARRIÈRE et de BOUT doivent adhérer solidement au mur, être assemblés à plat avec le comptoir.	
10	4	Les JOINTS SCELLÉS doivent être étanches à l'eau et sans espace.	
10	5	L' AJUSTEMENT FIN n'est pas requis.	
10	6	Les ÉVIERS doivent être à rebord ou montés sous le comptoir, et :	
10	6	1 Pour la RÉSINE D'ÉPOXY , les éviers à rebord doivent être installés dans une feuillure pratiquée dans le comptoir.	
10	6	2 Les éviers MONTÉS SOUS LE COMPTOIR doivent être installés en utilisant des éléments de support en métal, et :	
10	6	2	1 Pour obtenir un joint étanche, un ciment époxyde doit être appliqué sur la jointure entre l'évier et le comptoir.
10	6	2	2 L'écart maximum entre le bord supérieur de l'évier et la face inférieure du comptoir ne doit pas excéder 3/16" (4,8 mm).
10	7	Les PORTE-A-FAUX , avec ou sans sous-comptoirs, ne doivent pas excéder pour :	
10	7	1	RÉSINE D'ÉPOXY : 6" (152 mm) pour 3/4" (19,0 mm) d'épaisseur, 12" (305 mm) pour 1" (25,4 mm) d'épaisseur, ou 16" (406 mm) pour 1-1/4" (31,8 mm) d'épaisseur, que ce soit à l'avant, à l'arrière, ou au bout.
10	7	2	PIERRE NATURELLE ou RECONSTITUÉE : 6" (152 mm) pour 2 cm [3/16" (20 mm)] d'épaisseur, ou 10" (254 mm) pour 3 cm [1-1/8" (28,6 mm)] d'épaisseur, que ce soit à l'avant, à l'arrière, ou au bout.

14.12

SECTION 12 (TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE) - EXIGENCES D'INSTALLATION

1	L'installation des éléments de menuiserie doit CORRESPONDRE à ce qui a DÉJÀ ÉTÉ installé et doit être conforme aux exigences précisées aux Sections 3 à 11, selon le cas.
2	Lorsque de nouveaux matériaux doivent être décolorés pour s'harmoniser parfaitement avec les éléments originaux, des prototypes doivent être approuvés par l'architecte ou le designer ou le conservateur-restaurateur avant de procéder.



FIN DE LA SECTION 14